

2 septembre 2020

1/3 Plan de protection COVID-19 pour les manifestations SIA

La SIA accorde la plus haute importance à la santé de ses membres et de ses collaborateurs. Elle veille à mettre tout en œuvre pour vous assurer la meilleure protection possible dans les circonstances actuelles. Aussi suit-elle de très près l'évolution de la situation et n'écarte pas l'éventualité de renforcer les mesures de protection prises.

Si, pour des raisons personnelles, vous souhaitez renoncer à participer à un événement SIA, veuillez contacter Madeleine Leupi : inform@sia.ch, tél. 044 283 15 58.

Vous trouverez ci-dessous une liste détaillée des mesures et dispositions prises par la SIA pour protéger les participants aux manifestations qu'elle organise (cours SIA-Form et événements).



Les mesures de protection de la SIA contre le COVID-19

- Des masques de protection sont mis gratuitement à la disposition des participants aux manifestations SIA.
- Outre les distributeurs de désinfectants placés aux entrées et sorties des salles, du désinfectant pour les mains est également disponible sur les tables.
- Les tables et les microphones sont nettoyés pendant les pauses, tandis que les points de contact (poignées de porte, mains courantes, etc.) et les espaces extérieurs le sont pendant les séances.
- Les microphones à col de cygne (de conférence) installés dans les salles permettent un usage à distance. Les microphones sont régulièrement désinfectés.

Une liste de présence est établie pour chaque manifestation. Les données personnelles des participants sont connues de la SIA et permettent le traçage des contacts dès l'apparition d'un cas de COVID-19 jusqu'à dix jours après la manifestation. La SIA informera par courriel tous les participants d'une éventuelle infection et transmettra la liste des participants à la direction de la santé du canton de Zurich.



Manifestations associatives

Sont considérées comme manifestations associatives les manifestations qui ne sont pas accessibles au public, c'est-à-dire aux tiers extérieurs à l'association. Depuis le 25 août 2020, le bureau de la SIA restreint le nombre de participants aux manifestations associatives à 100 personnes au maximum.

2/3 Plan de protection COVID-19 pour les manifestations SIA



Manifestations publiques de la SIA

Les manifestations s'adressant au grand public et ne réunissant pas plus de 100 personnes au total (y compris intervenants, modérateurs, organisateurs, techniciens, personnel de restauration et auxiliaires) sont admises sans mesure de distanciation physique, et ce jusqu'à nouvel ordre. La SIA recommande aux participants de porter un masque durant toute la durée de la manifestation.

A compter du 1^{er} octobre 2020, les manifestations garantissant le respect strict du maintien de la distance minimale de 1,5 mètre entre les participants peuvent accueillir 1000 personnes au maximum (les dispositions de l'OFSP s'appliquent ; 300 personnes au maximum par groupe/secteur). Le port du masque est obligatoire au-delà de 100 personnes (sur décision de la direction de la santé du canton de Zurich en date du 24 août 2020), une mesure également valable pour les manifestations publiques de la SIA.



Règles, recommandations et alternatives

La SIA observe strictement les directives et recommandations de base de l'OFSP.

Concernant les manifestations de moins de 100 personnes, le bureau conseille de respecter autant que possible la recommandation de maintenir une distance minimale de 1,5 mètre entre les participants. Les manifestations publiques qui, pour motifs économiques, doivent accueillir plus de 100 personnes et ne peuvent garantir cette distance minimale n'auront pas lieu ou seront diffusées sur Internet – en live streaming ou webcast payant.

Chaque manifestation organisée par la SIA fait l'objet d'un examen scrupuleux. Des produits désinfectants sont mis à disposition en quantité suffisante. Le nombre de masques disponibles permet aux participants d'en changer au moins une fois dans la journée. Dans la mesure du possible, les entrées et les sorties sont clairement séparées et signalisées.

Quelle que soit la manifestation, les participants sont tenus d'installer et d'activer l'application SwissCovid officielle sur leur smartphone au moins deux semaines (14 jours) avant la manifestation. Les participants présentant des symptômes ne sont pas autorisés à assister à la manifestation.

3/3 Plan de protection COVID-19 pour les manifestations SIA



Les participants et les organisateurs sont tenus de ne pas se présenter sur les lieux de la manifestation dans les cas suivants :

- apparition de symptômes, quels qu'ils soient ;
- en attente des résultats d'un test/ d'un diagnostic ;
- retour d'un voyage à l'étranger remontant à moins de dix jours.

Symptômes du COVID-19 selon l'OFSP (état au 18 août 2020)

Les symptômes les plus courants sont :

- symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (maux de gorge, toux surtout sèche, insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine) ;
- fièvre ;
- perte soudaine de l'odorat et/ou du goût.

Les symptômes suivants peuvent aussi apparaître :

- maux de tête ;
- faiblesse générale, sensation de malaise ;
- douleurs musculaires ;
- rhume ;
- symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre) ;
- éruptions cutanées.

Les symptômes peuvent être de gravité variable ; ils peuvent aussi être faibles.

Des complications de type pneumonie sont également possibles.

Personnes particulièrement vulnérables selon l'ordonnance 2 COVID-19 (état au 12 août 2020)

Selon l'OFSP, les personnes considérées comme particulièrement vulnérables sont :

- les personnes de plus de 65 ans ;
- les femmes enceintes ;
- les adultes atteints d'une des maladies suivantes :
 - hypertension artérielle ;
 - maladies cardiovasculaires ;
 - diabète ;
 - maladies respiratoires chroniques ;
 - cancer ;
 - maladies/traitements qui affaiblissent le système immunitaire ;
 - obésité de type III (indice de masse corporelle IMC \geq 40 kg/m²).